



## COMPTE RENDU

Secrétaire de Séance : GHIDOSI Nathalie

### 1. Compte rendu de la réunion du 15 novembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 15 novembre 2023.

### 2. Energies renouvelables – Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation e vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 01/12 au 11/12/2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Et

Par affichage en mairie et information sur le site internet de la commune de Wisques.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : bilan de la concertation du public) :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre),

Qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 15 novembre 2023 sont validées et joint en annexe 2 ou sont modifiées comme suit dans l'annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts de France.

- Avis portant sur les ZAEnR proposées en annexe de la délibération du 15 novembre 2023	Observations	Suites données
Solaire photovoltaïque au sol	Non concernée	Défavorable

Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières de parking	Concernée	Favorable
Solaire thermique au sol	Non concernée	Défavorable
Solaire thermique sur bâtiment et ombrières de parking	Concernée	Favorable
Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)	Non concernée	Défavorable
Eolien	Non concernée	Défavorable
Biomasse (y compris biocarburants)	Concernée	Favorable (uniquement pour le bois énergie)
Géothermie (y compris PAC géothermique)	Concernée	Favorable
Pompes à chaleur aérothermique	Non concernée	Défavorable
Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine	Non concernée	Défavorable
Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)	Non concernée	Défavorable
Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération	Non concernée	Défavorable

### **3. Répartition vente papiers, cartons :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande verbale faite par Wisques Loisirs, concernant la répartition de la vente des papiers cartons collectées en apport volontaire sur la commune, de répartir la somme perçue sur uniquement 2 associations et plus 3, à savoir l'ASCW et WL.

Le Maire rappelle au Conseil que comme le stipule la délibération du 25/09/2018 n°042-18, les sommes versées proviennent des ventes effectuées par la CCPL et précise que cela est très éphémère, que la CCPL n'a aucune obligation de reversement et enfin que le prix de la tonne matière est très fluctuant.

Les sommes versées à chaque association en 2021 (tonnage 2020) 106.64€ et en 2022 (tonnage 2021) 86.13€

Le Maire propose de maintenir les modalités reprises dans la délibération du 25/09/2018 à savoir, répartition reversement intégrale de la somme perçue à part égale aux associations de la commune y compris le comité des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de maintenir les conditions établies en 2018.

### **4. Travaux 2024, pour inscription au budget 2024 (1<sup>ère</sup> étape) :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un tableau avec les éventuels projets d'investissements.

Il précise que pour les budgets 2024, seul les travaux rue de l'Ecole /RD212 seront inscrits au budget avec en plus les sommes prévues en divers (bâtiments et matériels), ainsi que les plantations de haies et entretien de la moue du Chemin des Chartreux (le Conseil autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département).

Pour le reste, les travaux rue de la Fontaine, une modification budgétaire pourra être envisagée dans le courant de l'année 2024 en fonction du retour des demandes de subvention.

Concernant les projets de photovoltaïque et cimetière, le Conseil autorise le Maire à déposer dans un 1<sup>er</sup> temps des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département.

**5. Présentation des dépenses de fonctionnement, estimation 2024 (1<sup>ère</sup> étape) :**

Monsieur le Maire présente au Conseil des tableaux concernant les résultats provisoires de l'année 2023 et des dépenses obligatoires annuelles.

Le résultat de l'année sans report est :

- En recette d'investissement, 5 388.38€
- En recette de fonctionnement, 37 410.65€

Soit un total de recette de 42 799.03€

En tenant compte des reports de 2022, le résultat de clôture de 2023 sera de 403 676.45€.

**6. Participation au service ADS – Info augmentation :**

Le Maire informe le Conseil de l'augmentation du service ADS.

En 2022, le coût était de 806€, pour 2023 le coût sera de 1 012€

**7. Travaux rue de la Fontaine :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des réunions du 24 janvier 2023 et du 16 février 2023 le sujet de la réfection des trottoirs de la rue de la Fontaine a été évoqué, ainsi que la mise en sécurité de la rue.

La réunion publique, avec les habitants de WISQUES, du 8 février 2023 avec en complément une enquête publique reprenant différentes possibilités d'aménagements, ont permis de définir un projet d'aménagement.

Détail de l'aménagement :

- Refaire la structure avec reprofilage et le revêtement des trottoirs soit une longueur d'environ 1000ml.
- Compte tenu que la rue est particulièrement pentue, le revêtement sera réalisé en enrober, y compris couche d'accrochage.
- Remplacement de l'ensemble des gargouilles pour les écoulements vers le fil d'eau.
- Mise à niveau des tampons et chambres existantes.
- Changement de certaines bordures et de certains caniveaux.
- Mise en place de passages protégés, avec panneaux de signalisation.
- Mise en place, en chaussées de bandes rugueuses en résine + agrégats type « pépite corail » pour ralentissement.
- Mise en place de panneaux « vitesse limiter à 30km ».
- Réalisation de plusieurs emplacements de stationnement.
- Etc.

Suivant le tableau de financement du projet ci-dessous, le Maire propose de solliciter auprès de l'ETAT, une subvention dans le cadre du programme « DETR 2024 », pour un montant de 12 087.00€

Le coût total des travaux est estimé à 67 585.00€ HT soit 81 102.00€ TTC, base éligible pour la DETR 2024 60 435.00€ HT.

Dépenses			Recettes		
Rubriques	Montant HT	Montant TTC	Rubriques	Montant	%
			<b>D.E.T.R.</b>	12 087.00 €	20.00%
VRDAO AMO	3000,00 €	3600,00 €	<b>Amande de Police</b>	15 000,00 €	22.19%
			<b>Département FARDA</b>	15000.00€	22.19%
Travaux et Signalisation	64585.00 €	77502.00 €			
(Options)	7050.00€	8460.00€	<b>S/total subvention</b>	42 087.00 €	62.27%
Base éligible DETR 2024 pour les travaux hors signalisation	60 435.00€	72 522.00€	<b>Fonds Propres</b>	25 498.00 €	37.73%
			(FCTVA)	(13300.73€)	
<b>Total Travaux</b>	<b>67585.00€</b>	<b>81102.00 €</b>	<b>Total financement</b>	<b>67585.00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité valide le projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions.

#### 8. Prodilog – Contrat de maintenance :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un devis avec le prestataire du site internet de la commune.

Il informe également que le site internet de la commune a été menacé à plusieurs reprises de cyberattaque, et que Prodilog a dû intervenir pour rétablir la sécurité du site.

#### 9. Photovoltaïque :

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de monter des dossiers de subventions auprès de l'Etat et du Département.

Le Conseil autorise le Maire à faire les demandes de subventions.

#### 10. Questions diverses :

##### • Loyer, logement communal :

Le Maire informe le Conseil du courrier reçu en date du 11 décembre 2023 de Madame MARTIN, locataire du logement communal situé au 20 rue de l'Ecole à WISQUES.

Madame MARTIN demande à ce que son loyer soit maintenu au même montant 2023 pour l'année 2024, et de ne pas appliquer la hausse.

Après discussion, le Conseil accepte et émet un avis favorable à la demande exceptionnelle de Madame MARTIN, de ne pas augmenter son loyer pour la période du 01/03/2024 au 28/02/2025.

- **CCPL – Taxe :**

Le Maire informe le Conseil que la CCPL va appliquer à partir de 2024, une taxe sur le foncier bâti au taux de 2.5%

- **Mail reçu :**

Le Maire informe le Conseil d'un mail reçu d'un Wisquois résidant Lotissement des Chartreux, concernant les tarifs de l'eau et assainissement pour Wisques. Le Maire rappelle au Conseil que ce sujet concerne le SIDEALF.

Le conseiller délégué au syndicat, précise que lors du vote sur l'augmentation de tarif pour la commune de Wisques, Wisques a voté contre, malheureusement 3 communes sur 28 ont voté contre.

Wisques, le 14 décembre 2023

Gérard WYCKAERT

Le Maire,



